



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2022, à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Madame Sandra Cardin, conseillère district # 3, est absente.

Madame Caroline Aubertin directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte. Madame Aubertin est invitée à lire et résumer les projets de résolution au fur et à mesure que l'ordre du jour découle afin de permettre aux élus de proposer et d'adopter les points de l'ordre du jour.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2022
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Paiement à Sainte-Julienne – Quote-part de l'Écocentre pour 2022
 - 3.3 Décompte no. 1 pour travaux de réfection skatepark et sentiers et pistes cyclables
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (mai 2022)
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. AFFAIRES DIVERSES
 - 6.1 Nomination d'Émilie Lefebvre au poste de coordonnatrice aux loisirs, vie communautaire et communications
 - 6.2 Nomination de Sylvain Boudreault au poste de journalier travaux publics (temporaire)
 - 6.3 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 681-2022 sur le traitement des élus
 - 6.4 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 682-2022 abrogeant le règlement 614-2018 décrétant un emprunt et une dépense pour des travaux de réfection du réseau de l'eau potable du rang Montcalm et l'installation d'une chambre de débitmètre et imposant une taxe spéciale au secteur
 - 6.5 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 683-2022 fixant la limite de vitesse permise sur les chemins municipaux
 - 6.6 Avis de motion et dépôt du 1^{er} Projet de Règlement 684-2022 modifiant le règlement de zonage #364 modifiant les dispositions applicables à l'agrandissement d'un bâtiment ou d'un usage dérogatoire
 - 6.7 Adoption du Règlement d'emprunt 680-2022 décrétant un emprunt de 370 000 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement
 - 6.8 Adoption du 1^{er} Projet de Règlement 684-2022 modifiant le règlement de zonage #364 modifiant les dispositions applicables à l'agrandissement d'un bâtiment ou d'un usage dérogatoire
 - 6.9 Avis de changement AC-01 Rév1 – Réfection du rang de la Rivière Sud
 - 6.10 Autorisation pour rechercher une entreprise pour remplacement de ponceaux rang des Pins - de gré à gré
 - 6.11 Autorisation de déposer une demande d'aide financière - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 2
 - 6.12 Mandat à Latendresse Asphalte inc. – Implantation des mesures d'atténuation de type dos d'âne



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

- 6.13 Mandat à Thermo-Design inc. pour traverses piétonnières
- 6.14 Autorisation de paiement pour acquisition des biens meubles du 67 rue Principale
- 6.15 Autorisation pour acquisition de pots en béton pour sécuriser certaines intersections
- 6.16 Modification de la convention de développement – Gestion Donico inc.
- 6.17 Demande de dérogation mineure aux 8-10-12-14-16 rang de la Côte-Saint-Louis – 6 219 171, 6 219 172, 6 219 173, 6 299 109 et 6 299 108 – Aménagement de stationnements en commun et implantation de cases de stationnement situées à moins d'un (1) mètre des limites de propriété
- 6.18 Demande de dérogation mineure au 6 route 125 (4 438 667) – Dispositions applicables prévues à l'article 43 du règlement de zonage 364 relatives au nombre de bâtiments pour un même usage principal
- 6.19 Évaluation d'une demande de permis assujéti au Règlement PIIA au 6 route 125 – construction d'un ensemble de bâtiments détachés constituant un complexe de mini-entrepôts (3 bâtiments)
- 6.20 Évaluation d'une demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA au 29 rue de l'Auberge – réparations et transformation extérieure
- 6.21 Évaluation d'une demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA au 315 rang Montcalm – rénovation et transformation de la cuisine d'été
- 6.22 Évaluation d'une demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA au 72 rue Montcalm – rénovation et transformation du garage/hangar attenant au bâtiment principal
- 6.23 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'obtention des autorisations nécessaires – lots 4 438 667 et 4 438 666
- 6.24 Autorisation de détruire des dossiers selon la politique de conservation en vigueur
- 6.25 Contribution à l'Association des locataires de l'OMH de Saint-Esprit pour potager
- 6.26 Don à la Maison des jeunes
- 6.27 Autorisation de signature d'une entente relative à l'opération de la concession du restaurant du terrain de balle
- 6.28 Annexe « Programme d'accompagnement été 2022 » au protocole d'entente du camp de jour
- 6.29 Motion de félicitations pour les bénévoles ayant collaboré à la Journée Nature
- 7. VARIA
- 7.1 Paiement à GFL environmental Services inc. - Travaux de pompage, déshydratation, transport et disposition des boues des étangs nos 1, et 2 de la station d'épuration des eaux usées (vidange des étangs)

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2022-06-155

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2022

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-06-156

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 comme présenté.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 31 mai 2022 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2022-06-157

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 mai 2022 totalisant **564 958.67 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 mai 2022, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **199 548.70 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.



3.2 Paiement à Sainte-Julienne – Quote-part de l'Écocentre pour 2022

Considérant que la municipalité de Saint-Esprit doit verser sa quote-part pour couvrir les dépenses d'exploitation de l'Écocentre pour 2022;

Considérant que l'article 10 de l'entente intermunicipale prévoit que chacune des municipalités faisant partie de la régie intermunicipale doit prévoir par résolution que les surplus dégagés par l'Écocentre feront l'objet d'un fonds réservé affecté audit Écocentre.

2022-06-158

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le versement de **35 534.02 \$** à la municipalité de Sainte-Julienne pour la quote-part de l'Écocentre pour l'année 2022.

D'AFFECTER l'ensemble de la dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-45300-959** et d'en autoriser le paiement.

De plus, la municipalité demande à ce que les surplus dégagés au fil des années fassent l'objet d'un fonds réservé affecté audit Écocentre.

ADOPTÉE.



3.3 Décompte no. 1 pour travaux de réfection skatepark et sentiers et pistes cyclables

Considérant les contrats portant les numéros TP2022-04-108 et TP2022-04-109 intervenus entre la municipalité de Saint-Esprit et *Latendresse Asphalte inc.* pour les travaux de réfection skatepark et sentiers et pistes cyclables;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de *Parallèle 54*, du 26 mai 2022, pour lesdits travaux;

Considérant la retenue contractuelle de 10 %.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

2022-06-159

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le paiement du décompte no. 1 à l'entreprise *Latendresse Asphalte inc.* au montant de **58 489,62 \$ taxes incluses**, la retenue contractuelle de 10 % ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu et réparti selon les projets suivants :

- Projet skatepark : 39 460,11 \$
- Projet piste cyclable : 19 029,51 \$

D'AFPECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-08005-721** et d'en autoriser le paiement et de financer cette dépense par le règlement d'emprunt 660-2021.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 4. DÉPÔT DE RAPPORTS

### 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (mai 2022)

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de mai 2022.

~~~~~

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

## 6. AFFAIRES DIVERSES

### 6.1 Nomination d'Émilie Lefebvre au poste de coordonnatrice aux loisirs, vie communautaire et communications

**Considérant** la création du poste de coordonnatrice aux loisirs, vie communautaire et communications ;

**Considérant** l'affichage du poste à l'interne et à l'externe durant la période du 30 mars au 20 avril 2022, et ce, conformément à la convention collective en vigueur ;

**Considérant** les rencontres avec les candidats tenues les 4 et 5 mai 2022 ;

**Considérant** que la candidate s'étant le plus démarquée et possédant les aptitudes et les habilités pour le poste est madame Émilie Lefebvre ;

**Considérant** la recommandation de la directrice générale madame Caroline Aubertin de procéder à l'embauche de madame Lefebvre.

2022-06-160

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ENTÉRINER** la nomination de madame Émilie Lefebvre au poste de coordonnatrice aux loisirs, vie communautaire et communications.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

Sa nomination est effective à compter du 24 mai 2022. Madame Lefebvre devra traverser avec succès la période de probation de huit cent quarante (840) heures travaillées, comme prévu à la convention collective. Son horaire de travail est établi à 15 heures par semaine jusqu'en septembre. Par la suite, elle sera à temps plein 35 heures par semaine.

Les conditions salariales et les avantages sociaux reliés à cette fonction sont ceux décrits à la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE.**



## 6.2 **Nomination de Sylvain Boudreault au poste de journalier travaux publics (temporaire)**

**Considérant** les besoins de mentorat du personnel des travaux publics et à la gestion des actifs ;

**Considérant** que ces besoins peuvent se chiffrer à 10 heures par semaine environ, et possiblement plus advenant des urgences ou besoins ponctuels;

**Considérant** la rencontre avec monsieur Boudreault tenue le 25 mai 2022;

**Considérant** la recommandation du directeur des infrastructures et de l'aménagement, monsieur Jean-François Boileau, de procéder à l'embauche de monsieur Boudreault.

2022-06-161

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ENTÉRINER** la nomination de monsieur Sylvain Boudreault au poste de journalier travaux publics (temporaire).

Sa nomination est effective à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022. Les conditions salariales et les avantages sociaux reliés à cette fonction sont ceux décrits à la convention collective en vigueur pour un poste temporaire.

**ADOPTÉE.**



## 6.3 **Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 681-2022 sur le traitement des élus**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Maxime Villemaire, conseiller, à l'effet que le *Règlement 681-2022 sur le traitement des élus* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet d'annuler la rémunération additionnelle pour les conseillers lors d'une présence à un comité.

Une copie du Projet de règlement 681-2022 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance. Aussi, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



## 6.4 **Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 682-2022 abrogeant le règlement 614-2018 décrétant un emprunt et une dépense pour des travaux de réfection du réseau de l'eau potable du rang Montcalm et l'installation d'une chambre de débitmètre et imposant une taxe spéciale au secteur**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Dominique Majeau, conseiller, à l'effet que le *Règlement 682-2022 abrogeant le règlement 614-2018 décrétant un emprunt et une dépense*



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

pour des travaux de réfection du réseau de l'eau potable du rang Montcalm et l'installation d'une chambre de débitmètre et imposant une taxe spéciale au secteur sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet l'abrogation du règlement 614-2018.

Une copie du Projet de règlement 682-2022 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance. Aussi, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



## 6.5 **Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 683-2022 fixant la limite de vitesse permise sur les chemins municipaux**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Rachel Grégoire, conseillère, à l'effet que le *Règlement 683-2022 fixant la limite de vitesse permise sur les chemins municipaux* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet de fixer la limite permise sur les chemins municipaux, soit en diminuant la vitesse du rang Montcalm à 50 km/h.

Une copie du Projet de règlement 683-2022 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance. Aussi, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



## 6.6 **Avis de motion et dépôt du 1<sup>er</sup> Projet de Règlement 684-2022 modifiant le règlement de zonage #364 modifiant les dispositions applicables à l'agrandissement d'un bâtiment ou d'un usage dérogatoire**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Alain Robert, conseiller, à l'effet que le *Règlement 684-2022 modifiant le règlement de zonage #364 modifiant les dispositions applicables à l'agrandissement d'un bâtiment ou d'un usage dérogatoire* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet de modifier son règlement de zonage pour régir les constructions et les usages dérogatoires protégés par droits acquis.

Une copie du Projet de règlement 684-2022 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance. Aussi, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



## 6.7 **Adoption du Règlement d'emprunt 680-2022 décrétant un emprunt de 370 000 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 2 mai 2022;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

**Considérant** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

2022-06-162

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le *Règlement d'emprunt 680-2022 décrétant un emprunt de 370 000 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement* comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



**6.8 Adoption du 1<sup>er</sup> Projet de Règlement 684-2022 modifiant le règlement de zonage #364 modifiant les dispositions applicables à l'agrandissement d'un bâtiment ou d'un usage dérogatoire**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et que le 1<sup>er</sup> Projet de règlement a été déposé séance tenante;

**Considérant** que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

2022-06-163

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le 1<sup>er</sup> Projet de *Règlement 684-2022 modifiant le règlement de zonage #364 modifiant les dispositions applicables à l'agrandissement d'un bâtiment ou d'un usage dérogatoire*, comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



**6.9 Avis de changement AC-01 Rév1 – Réfection du rang de la Rivière Sud**

**Considérant** l'avis de changement AC-01 Rév1 du 17 mai 2022 de *Sintra inc.* pour pallier à la différence du nombre de glissières de sécurité entre la représentation au plan et la quantité au bordereau de soumission et remplacement par un modèle semi-rigide sur poteau de bois;

**Considérant** que cet avis de changement augmente le prix du contrat de **7 721.65 \$**.

2022-06-164

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'APPROUVER** l'avis de changement AC-01 Rév1 du 17 mai 2022 et d'en autoriser le paiement.

Que cette dépense soit imputable au poste budgétaire **23-04009-721** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

**6.10 Autorisation pour rechercher une entreprise pour remplacement de ponceaux rang des Pins - de gré à gré**

**Considérant** la nécessité de remplacer cinq (5) ponceaux et d'en désaffecter cinq (5) sur le rang des Pins ;

**Considérant** qu'il y a lieu de demander aux fournisseurs locaux *Transport Syl-20 inc.* et *Latendresse Asphalte inc.* de voir aux différents items requis pour ces travaux de réfection ;

**Considérant** le *Règlement numéro 616-2018 sur la gestion contractuelle.*

2022-06-165

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à demander des offres de services pour le remplacement de ponceaux du rang des Pins, en conformité avec *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* de la municipalité en vigueur. Le tout sera présenté au conseil pour octroi.

**ADOPTÉE.**



**6.11 Autorisation de déposer une demande d'aide financière - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 2**

**ATTENDU** que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Esprit a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

**ATTENDU** que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à **187 600 \$** toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de **93 800 \$**;

**ATTENDU** qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Municipalité de Saint-Esprit doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

2022-06-166

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** la présentation d'une demande d'aide financière, confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifier que madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée ou à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**ADOPTÉE.**



**6.12 Mandat à Latendresse Asphalte inc. – Implantation des mesures d'atténuation de type dos d'âne**

**Considérant** la volonté du conseil municipal de sécuriser certaines voies sur le territoire par l'installation de dos-d'âne ;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

**Considérant** que la phase 1 prévoit l'installation de trois (3) dos-d'âne, dès que possible, aux endroits suivants :

- Rue Grégoire, entre le cimetière et l'entrée de Luciole
- Rue Turcotte, entre le pont et la Route 125
- Rue Principale, entre l'entrée MSK et la Route 125

**Considérant** que la phase 2 prévoit l'installation de deux (2) dos-d'âne, lorsque les travaux de réfection de la rue Rivest seront achevés, aux endroits suivants :

- Rue Rivest, entre la 1<sup>re</sup> Avenue et la 2<sup>e</sup> Avenue
- Rue Rivest, entre la 2<sup>e</sup> Avenue et la 3<sup>e</sup> Avenue

**Considérant** la soumission reçue de *Latendresse Asphalte inc.* pour l'installation de cinq (5) dos-d'âne, en deux (2) phases distinctes;

**Considérant** le *Règlement numéro 616-2018 sur la gestion contractuelle.*

2022-06-167

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MANDATER** *Latendresse Asphalte inc* pour l'installation de cinq (5) dos-d'âne, en deux (2) phases distinctes.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-521** et d'en autoriser le paiement et de financer cette dépense par le règlement d'emprunt 660-2021.

**ADOPTÉE.**



## 6.13 Mandat à *Thermo-Design inc.* pour traverses piétonnières

**Considérant** la volonté du conseil municipal de sécuriser certaines traverses piétonnières pour les cyclistes, écoliers marcheurs ainsi que les piétons;

**Considérant** la soumission 22-307-01-R1 de *Thermo-Design inc.* au montant de **14 483,90 \$ plus taxes** pour un marquage au sol de type Traffic-patternXD plus option de signaleurs et panneaux de signalisation à **1 350 \$ plus taxes**, avec choix de couleur « kelly green » pour la traverse de la rue Montcalm (à la hauteur du kiosque postal), ainsi qu'une traverse de type Traffic-pattern non-estampé au coin de la rue des Écoles et de la rue Saint-Isidore;

**Considérant** le *Règlement numéro 616-2018 sur la gestion contractuelle.*

2022-06-168

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MANDATER** *Thermo-Design inc* pour la réalisation et la mise en place de deux (2) traverses piétonnières (rue Montcalm à la hauteur du kiosque postal ainsi qu'au coin de la rue des Écoles et de la rue Saint-Isidore), et ce, pour la somme de **15 833,90 \$ plus taxes**.

**DE MANDATER** l'entreprise *Latendresse Asphalte inc.* pour procéder au planage sur environ 2.8 mètres de large, à la traverse piétonnière qui sera sur le coin des rues des Écoles et Saint-Isidore, afin de maximiser la durée de vie du produit qui sera installé à cet endroit.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités d'investissement, poste **23-07002-721**, et de financer cette dépense par le règlement parapluie intitulé *Règlement d'emprunt #660-2021 décrétant un emprunt et des dépenses de 5 000 000 \$ en travaux de réalisation et de mise en place de réseaux municipaux piétons et cyclables et imposant une taxe à l'ensemble.*

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

## 6.14 *Autorisation de paiement pour acquisition des biens meubles du 67 rue Principale*

**Considérant** la résolution 2022-05-134 pour l'autorisation de signature – dossier d'acquisition d'une propriété.

**Considérant** que le tout a été notarié le 1<sup>er</sup> juin 2022;

**Considérant** qu'il reste des biens meubles à l'intérieur de l'immeuble et que l'ancienne propriétaire souhaite s'en départir.

2022-06-169

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le versement de la somme de **5 500 \$** à madame Dutilloy pour l'acquisition des biens meubles du 67 rue Principale.

**DE DONNER** à la Société Saint-Vincent-de-Paul les articles utiles et pouvant être réutilisés ou autres organismes.

ADOPTÉE.



## 6.15 *Autorisation pour acquisition de pots en béton pour sécuriser certaines intersections*

**Considérant** qu'il y a lieu de sécuriser quelques intersections du village pour les piétons et cyclistes par l'installation d'énormes pots de fleurs en béton, aux endroits suivants :

- Rue Principale et 4<sup>e</sup> Avenue
- Rue Principale et 5<sup>e</sup> Avenue
- Rue des Écoles et rue Saint-Isidore
- Rue des Écoles devant la bibliothèque

**Considérant** la soumission de Pot Urbain inc. du 9 mai 2022, au montant de **4 940 \$ plus taxes** pour six (6) pots de béton de 35 pouces de diamètre par 26 pouces de hauteur, livrable à la mairie.

2022-06-170

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ENTÉRINER** l'acquisition de six (6) pots de béton auprès de Pot Urbain inc. au cout de **4 940 \$ plus taxes** incluant la livraison à la mairie.

**DE MANDATER** *Transport Syl-20 inc.* pour voir au déchargement des palettes lors de la livraison.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités d'investissement, poste **23-07002-721**, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



## 6.16 *Modification de la convention de développement – Gestion Donico inc.*

**Considérant** la résolution 2021-04-107 autorisant la phase 2 du projet de *Gestion Donico inc.*;

**Considérant** que suite aux modifications du plan civil qui devait être soumis au conseil pour approbation, une nouvelle autorisation serait émise pour la mise en chantier conformément au nouveau plan émis le 2 septembre 2021 par *Parallèle 54*;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

**Considérant** que le plan répond aux orientations du promoteur et des membres du conseil municipal.

2022-06-171

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MODIFIER** la convention de développement pour la phase 2 du projet *Gestion Donico inc.* conditionnellement à la mise à jour du dépôt de la garantie d'exécution en lien avec l'estimation révisée devant être soumise à la municipalité pour que la présente résolution soit effective.

ADOPTÉE.



*Le maire cède la parole aux personnes présentes à la séance qui désirent se faire entendre au sujet des demandes de dérogations mineures suivantes.*

**6.17 Demande de dérogation mineure aux 8-10-12-14-16 rang de la Côte-Saint-Louis – 6 219 171, 6 219 172, 6 219 173, 6 299 109 et 6 299 108 – Aménagement de stationnements en commun et implantation de cases de stationnement situées à moins d'un (1) mètre des limites de propriété**

**Considérant** que la demande de modification au projet en chantier vise l'aménagement de stationnements mis en commun dont les nouvelles implantations seraient en partie dérogoires au niveau des aires/cases de stationnement en portant certaines cases de stationnement à zéro (0) mètre des limites latérales intérieures des lots visés par le projet de développement;

**Considérant** que l'article 76 du règlement de zonage #364 stipule que les aires de stationnement doivent être situées à un minimum d'un (1) mètre (+/- 3'3") de toute ligne de terrain latérale et arrière, à un minimum de deux (2) mètres (+/- 6'6") de l'emprise de la voie publique et ne fait pas de distinction dans le cas des stationnements et allées d'accès mis en commun;

**Considérant** les modifications à la demande initiale, suivant le report de la décision du conseil municipal à la séance antérieure, et telles que détaillées dans l'étude d'implantation datée du 17 mai 2022 (dossier A\_22-22) déposée au soutien de la demande de dérogation mineure à l'étude;

**Considérant** le faible impact sur les propriétés voisines (non incluses dans le projet de développement immobilier considéré dans son ensemble) et la portée somme toute accessoire de l'objet de la demande de dérogation eu égard aux critères d'évaluation prévus par la loi et le règlement municipal #279 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**Considérant** le milieu bâti avoisinant (implantations et densité) ;

**Considérant** la bonne foi du demandeur ;

**Considérant** qu'un avis public a été donné conformément à la Loi et affiché le 13 avril 2022 ;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du règlement #279 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

**Considérant** que le CCU a analysé la présente demande.

2022-06-172

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure tel que demandé.

ADOPTÉE.





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

**6.18 Demande de dérogation mineure au 6 route 125 (4 438 667) – Dispositions applicables prévues à l'article 43 du règlement de zonage 364 relatives au nombre de bâtiments pour un même usage principal**

**Considérant** la résolution 2022-05-140;

**Considérant** le résultat de l'étude géotechnique et qu'il y a lieu de revoir la dérogation mineure conséquemment ;

**Considérant** que le projet faisant l'objet de la demande de dérogation mineure prévoit l'aménagement d'un complexe de mini-entrepôts composés de trois (3) bâtiments distincts alors que l'article 43 du règlement de zonage 364 prescrit qu'à l'exception des bâtiments construits à des fins agricoles, sur des terres en culture et des projets intégrés, il doit y avoir qu'un seul bâtiment principal par terrain;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme (et au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm), notamment en ce qui a trait à l'utilisation du sol et à l'achalandage propice aux fins commerciales provoqués par l'aspect structurant des infrastructures de transport existantes (i.e. : route 125);

**Considérant** que la nature de l'élément dérogatoire visé par la demande n'est pas susceptible de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisqu'elle est accessoire à un changement d'usage commercial en droit acquis conforme à la réglementation et, de surcroît, de moindre impact vu la nature du commerce projeté et du fait que le terrain visé est bordé par la route 125, la rivière Saint-Esprit qui forment des espaces tampons adéquats pour la cohabitation avec les usages résidentiels, commerciaux et agricoles environnant;

**Considérant** que la demande ne porte pas sur un élément qui pourrait avoir comme effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique dans le lieu où sera exercé l'usage car l'implantation proposée et de ses aménagements accessoires (incluant le stationnement) est faite en conformité avec les exigences de la zone potentiellement exposée aux glissements de terrain délimitée par le règlement de zonage 364 ainsi que des marges de précaution et de recul sécuritaires établies par l'étude géotechnique accompagnant la demande;

**Considérant** que la demande ne porte pas sur un élément qui pourrait avoir effet d'aggraver les risques en matière de santé publique et à la qualité de l'environnement, au contraire, le changement d'usage commercial sous-jacent à la demande de dérogation mineure permettrait même de réduire les risques de contamination de l'environnement par le retrait de la nature des biens et véhicules qui y sont actuellement entreposés et qui pourraient avoir des effets indirects néfastes sur la santé publique le cas échéant;

**Considérant** que la demande ne porte pas sur un élément qui pourrait porter une atteinte grave au bien-être général de la population vu la nature accessoire de la demande de dérogation, au contraire, l'usage commercial proposé sous-jacent à la demande de dérogation mineure est de moindre impact, notamment au niveau visuel;

**Considérant** que le caractère mineur de la demande à l'étude compte tenu des particularités au dossier dont la densité du cadre bâti propre au secteur dans lequel le projet s'inscrit et l'appréciation globale, tant qualitative que quantitative, de la dérogation sollicitée à l'exigence réglementaire;

**Considérant** que la bonne foi du requérant dans le cadre de ses demandes complètes et en cours pour les travaux projetés nécessitant une dérogation.

**Considérant** qu'un avis public a été donné conformément à la Loi et affiché le 13 mai 2022 ;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du règlement #279 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

**Considérant** que le CCU a analysé la présente demande.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

2022-06-173

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'APPROUVER** la demande telle que présentée, **CONDITIONNELLEMENT** à ce qu'un seul même usage d'entreposage ouvert au public soit exercé dans l'ensemble des trois (3) bâtiments constituant un seul complexe de mini-entrepôts aux termes de la présente dérogation mineure; tout autre usage ne saurait être exercé à l'intérieur des bâtiments.

**DE FIXER** un délai de validité d'un (1) an pour l'obtention des permis de construction pour le projet commercial présenté au CCU au support de la demande de dérogation mineure et pour lesquels l'acceptation de la dérogation mineure est une condition préalable à l'émission des dits permis de construction sans quoi la présente résolution sera nulle et non avenue.

Que cette résolution abroge et remplace la résolution 2022-05-140.

**ADOPTÉE.**



**6.19 Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement PIIA au 6 route 125 – construction d'un ensemble de bâtiments détachés constituant un complexe de mini-entrepôts (3 bâtiments)**

**Considérant** la résolution 2022-05-143;

**Considérant** le projet de construction d'un complexe de mini-entrepôts comprenant 3 bâtiments distincts accessibles au public;

**Considérant** le résultat de l'étude géotechnique;

**Considérant** que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2022-06-174

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

**DE FIXER** un délai de validité d'un (1) an pour l'obtention des permis de construction pour le projet commercial présenté au CCU au support de la demande de dérogation mineure et pour lesquels l'acceptation de la dérogation mineure était une condition préalable à l'émission des dits permis de construction sans quoi la présente résolution sera nulle et non avenue.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.

Que cette résolution abroge et remplace la résolution 2022-05-143.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

**6.20** *Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA au 29 rue de l'Auberge – réparations et transformation extérieure*

**Considérant** que le projet consiste à des réparations et transformation extérieure du bâtiment principal;

**Considérant** que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2022-06-175

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ACCEPTER** le projet tel que demandé.

**D'AUTORISER** le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.

Si les travaux projetés répondent aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

**ADOPTÉE.**



**6.21** *Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA au 315 rang Montcalm – rénovation et transformation de la cuisine d'été*

**Considérant** que le projet consiste à la transformation d'une cuisine d'été en salle à manger;

**Considérant** que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2022-06-176

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ACCEPTER** le projet tel que demandé.

**D'AUTORISER** le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

Si les travaux projetés répondent aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

**ADOPTÉE.**



**6.22 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA au 72 rue Montcalm – rénovation et transformation du garage/hangar attenant au bâtiment principal**

**Considérant** que le projet consiste à la transformation garage/hangar attenant au bâtiment principal

**Considérant** que ce projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2022-06-177

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Maxime Villemaire  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :**

**D'ACCEPTER** le projet tel que demandé.

**D'AUTORISER** le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.

Si les travaux projetés répondent aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

**ADOPTÉE.**



**6.23 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'obtention des autorisations nécessaires – lots 4 438 667 et 4 438 666**

**Considérant** qu'Automobile Hamelin inc. et Jean-Luc Barret sont respectivement propriétaires des lots 4 438 667 et 4 438 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm ;

**Considérant** que ces lots sont situés dans la zone agricole de la municipalité de Saint-Esprit ;

**Considérant** que ces lots bénéficient en totalité des droits acquis reconnus par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 26 juin 2002 à son dossier 326053 ;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

**Considérant** que sur ces lots se pratiquent des activités d'atelier mécanique et de vente de véhicules usagés ;

**Considérant** qu'Automobile Hamelin inc. et Jean-Luc Barret s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec aux fins suivantes :

- afin que soient pratiquées sur le lot 4 438 667 ayant une superficie de 9 312,0 m. ca. et sur une partie du lot 4 438 666 d'une superficie de 599,4 m. ca., soit sur une superficie totale de 9 911,4 m.ca. (futur lot 6 503 343) des activités d'entreposage sous forme de mini-entrepôts ouverts au public ;
- afin de convertir sur une partie du lot 4 438 666 ayant une superficie de 3 624,4 m. ca. (futur lot 6 503 342) les activités autres qu'agricoles actuelles consistant en la vente de véhicules usagés en celles d'atelier de fabrication et de vente de pièces en métal (trappes à graisse, séparateurs d'huile, etc.)

**Considérant** que selon le SADR de la MRC de Montcalm l'emplacement visé par la demande d'autorisation fait partie d'une de ces « Aires agricoles – Commerciales – Industrielles » ;

**Considérant** que les emplacements visés ne présentent aucun intérêt pour l'agriculture puisqu'il s'agit de faibles superficies de droit acquis et enclavée en front par la route 125, d'un côté par un autre emplacement commercial et des autres côtés par la Rivière Saint-Esprit ;

**Considérant** que l'émission d'une décision favorable ne devrait entraîner aucune conséquence sur les activités agricoles environnantes et sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants.

2022-06-178

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE RECOMMANDER** à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre l'autorisation recherchée par Automobile Hamelin inc. et Jean-Luc Barret.

**D'ABROGER** la résolution 2022-05-144.

ADOPTÉE.



## 6.24 Autorisation de détruire des dossiers selon la politique de conservation en vigueur

**Considérant** la politique de conservation en vigueur;

**Considérant** la liste des dossiers à détruire en référence au 2 juin 2022 préparée par Diane Lamarre, responsable des archives.

2022-06-179

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** l'administration à détruire les dossiers selon la liste préparée datée du 2 juin 2022, soit :

- Rapports mensuels d'exploitation 2008 à 2013 de Nordikeau pour eau potable et eaux usées
- Documents Emploi Été Canada 2010 à 2014
- Factures fournisseurs 2019
- Documents d'élection 2017

ADOPTÉE.





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

## 6.25 Contribution à l'Association des locataires de l'OMH de Saint-Esprit pour potager

**Considérant** la demande d'aide financière de l'Association des locataires de l'OMH de Saint-Esprit.

2022-06-180

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ENTÉRINER** l'octroi d'un montant de **500 \$** à l'Association des locataires de l'OMH de Saint-Esprit afin de financer le projet de potager.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-991** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 6.26 Don à la Maison des jeunes

**Considérant** la demande de collaboration de la Maison des Jeunes du 17 mai 2022.

2022-06-181

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE VERSER** un don au montant de **5 600 \$** à la Maison des Jeunes pour l'année 2022.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70290-970**, tel que prévu au budget, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 6.27 Autorisation de signature d'une entente relative à l'opération de la concession du restaurant du terrain de balle

**Considérant** l'intérêt de madame Christiane Roy à opérer la concession du restaurant du terrain de balle pour l'été 2022;

**Considérant** que la locataire devra demander une assurance responsabilité à son assureur, remboursable par la Municipalité;

**Considérant** que la locataire devra faire les démarches nécessaires l'obtention d'un permis de restaurateur auprès du MAPAQ, remboursable par la Municipalité.

2022-06-182

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité l'entente à intervenir avec madame Christiane Roy pour l'opération de la concession du restaurant du terrain de balle pour la saison 2022 aux conditions prévues à ladite entente.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, postes budgétaires **02-70150-423** pour l'assurance et **02-70150-493** pour le permis MAPAQ et d'en autoriser les paiements.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

**6.28 Annexe « Programme d'accompagnement été 2022 » au protocole d'entente du camp de jour**

**Considérant** la résolution 2022-02-057 sur le contrat d'animation du camp de jour 2022 avec l'entreprise *Les Camps A.E.S., Gestion Vincent et Limoges inc.*;

**Considérant** une demande citoyenne pour l'inscription d'un enfant à besoins particuliers;

**Considérant** le besoin d'ajout d'une annexe « Programme d'accompagnement été 2022 » au protocole d'entente signé précisant les modalités de formation et le salaire de l'animateur/animatrice.

2022-06-183

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ANNEXER** au protocole d'entente le « Programme d'accompagnement été 2022 » afin de préciser les modalités de formation et le salaire de l'animateur/animatrice.

**DE PRÉCISER** que ce service est offert aux résidents de Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest exclusivement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

6.29 Motion de félicitations pour les bénévoles ayant collaboré à la Journée Nature

2022-06-184

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE FÉLICITER tous les gens qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite de la Journée Nature du 4 juin dernier.

La municipalité adresse des remerciements spéciaux aux entreprises qui ont tenu un kiosque, les bénévoles et les commanditaires. L'évènement fut un grand succès grâce à leur implication et à leur contribution.

Que les remerciements soient publiés dans l'Info+Saint-Esprit.

ADOPTÉE.

~~~~~

**7. VARIA**

**7.1 Paiement à GFL environmental Services inc. - Travaux de pompage, déshydratation, transport et disposition des boues des étangs nos 1, et 2 de la station d'épuration des eaux usées (vidange des étangs)**

**Considérant** la résolution 2022-01-008 adjugeant à *GFL environmental Services inc.* les travaux de vidanges des étangs;

**Considérant** l'achèvement des travaux;

**Considérant** la réception de la facture LQ01344348 au montant de 328 994.24 \$ plus taxes;

**Considérant** que la dépense dépasse de 10 000 \$ le montant du règlement d'emprunt 671-2021;

**Considérant** la recommandation de paiement de NORDIKeau du 6 juin 2022.

**Considérant** qu'Olymel, selon l'entente industrielle, couvrira une partie des frais.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

2022-06-185

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE PAYER** la facture LQ01344348 au montant de **328 994.24 \$ plus taxes.**

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-41400-521** et de financer cette dépense avec le règlement d'emprunt 671-2021 et d'en autoriser le paiement. Un montant excédentaire de 10 000 \$ au montant du règlement d'emprunt sera affecté au surplus général. De plus, une partie sera facturée à Olymel selon les dispositions établies à l'*Entente relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées.*

**ADOPTÉE.**

~~~~~

Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

Caroline Aubertin,
Directrice générale et greffière-trésorière

~~~~~

## LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 29, l'ordre du jour est épuisé.

2022-06-186

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

- Original signé -

Germain Majeau
Maire et
Président d'assemblée

- Original signé -

Caroline Aubertin
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

Germain Majeau,
Maire et Président d'assemblée